



Cadre particulier : notre approche pour investir de manière durable et responsable

Produits de la branche 21 et de la branche 26 avec des caractéristiques environnementales/sociales

Table des matières

1.	Contexte.....	2
2.	Les produits avec une approche SRI- approfondie.....	2
3.	Stratégies appliquées aux produits de la branche 21 et de la branche 26.....	3
3.1.	Stratégies principales.....	3
3.1.1.	Intégration de facteurs ESG.....	3
3.1.2.	Exclusion d'activités controversées.....	4
3.1.3.	Approche basée sur des normes.....	4
3.2.	Stratégies complémentaires.....	4
3.2.1.	Approche Best-in-class.....	4
3.2.2.	Actionnariat actif.....	5
4.	Informations complémentaires sur les exclusions.....	5
4.1.	Concernant les activités controversées.....	5
4.1.1.	Industrie de l'armement.....	5
4.1.2.	Tabac.....	5
4.1.3.	Production d'énergie et d'électricité.....	5
4.2.	Concernant les pays.....	6

1. Contexte

AG applique une vision à long terme avec la conviction que les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ce que l'on appelle les facteurs 'ESG') jouent un rôle déterminant dans la performance de ses investissements. Cette politique est décrite dans le document « [Cadre général](#) : notre approche pour investir de manière durable et responsable ». Nous y décrivons plus spécifiquement le contexte dans lequel AG opère et l'approche générale de l'investissement durable et responsable [également désigné par SRI, l'abréviation anglophone de Socially Responsible Investing].

Pour certains produits de la branche 21 et de la branche 26, AG tient également compte de stratégies complémentaires et applique des règles d'exclusion plus strictes afin d'accentuer le caractère « responsable » de ses investissements. Cette approche, décrite ci-dessous, a notamment permis d'obtenir le label « Towards Sustainability » pour ces produits de la branche 21 et de la branche 26.

2. Les produits avec une approche SRI- approfondie

L'objectif de ces produits est de générer des rendements à long terme sur base d'investissements effectués grâce à différentes stratégies d'investissement responsables.

AG investit les actifs de ses produits de la branche 21 et de la branche 26 dans un fonds principal afin de pouvoir offrir à ses clients un taux d'intérêt garanti et une participation bénéficiaire potentielle. AG n'a aucune obligation légale ou contractuelle de proposer une participation bénéficiaire. Celle-ci n'est donc pas garantie et peut varier chaque année.

Pour ces assurances-épargne, AG va encore plus loin que le Cadre général mentionné ci-dessus. À cet effet, elle a créé un fonds sous-jacent au sein du fonds principal. Grâce à la stratégie d'investissement responsable d'AG, ce fonds sous-jacent a obtenu la norme de qualité "[Towards Sustainability](#)" de la Central Labelling Agency [CLA].

Par conséquent, les actifs de ces produits de la branche 21 et de la branche 26 seront intégralement investis dans ce fonds sous-jacent.

La présente note décrit les stratégies responsables complémentaires, ainsi que les règles d'exclusion plus strictes sur un nombre de secteurs et de pays qu'AG applique aux investissements dans ce fonds sous-jacent.

Disclaimer :

Le label de durabilité Towards Sustainability est octroyé pour une durée de deux ans et est réévalué en continu. Le label est une norme de qualité supervisée par la Central Labelling Agency of the Belgian SRI Label [CLA]. Pour satisfaire à cette norme, les produits financiers doivent répondre à un certain nombre d'exigences minimales en matière de durabilité, tant au niveau du portefeuille que du processus d'investissement. Vous trouverez plus d'informations à propos du label sur www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualite.

L'obtention de ce label ne signifie ni que ce produit financier réponde à vos propres objectifs en matière de durabilité ni que le label corresponde aux exigences de futures règles nationales ou européennes. Vous trouverez plus d'infos à ce sujet sur le site www.fsma.be/fr/finance-durable.

3. Stratégies appliquées aux produits de la branche 21 et de la branche 26

Les produits de la branche 21 et de la branche 26, qui ont obtenu le label [Towards Sustainability](#), suivent un certain nombre de stratégies complémentaires en plus des stratégies principales. Nous vous expliquons ci-dessous comment nous transposons ces principes dans la pratique.



3.1. Stratégies principales

Les stratégies suivantes sont appliquées au fonds sous-jacent créé dans le fonds principal, afin de refléter sa nature socialement responsable :

- Intégration de facteurs ESG
- Exclusion d'activités controversées
- Approche basée sur des normes

3.1.1. Intégration de facteurs ESG

Une stratégie d'intégration ESG positive vise à générer des rendements à long terme en tenant compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement.

Pour l'analyse des facteurs ESG, AG utilise ses propres données et modèles mais aussi ceux de Sustainalytics¹. L'objectif est de privilégier des investissements sûrs et fiables.

Dans sa stratégie globale d'intégration ESG, AG poursuit une politique qui exclut par définition tout investissement dans les entreprises et les pays présentant un score de risque ESG 'High' ou 'Severe'. Cette approche d'intégration ESG s'applique à toutes les classes d'actifs et à tous les émetteurs.

Tous les portefeuilles sont revus trimestriellement par un 'SRI Monitoring Committee'.

Quelques exemples de facteurs utilisés dans les analyses ESG :

Facteurs environnementaux :

L'empreinte carbone, les objectifs de réduction des émissions de CO₂, la gestion des déchets, l'exposition aux risques liés à l'environnement, les données et la stratégie écologique sont des exemples des facteurs clés qui sont utilisés dans l'analyse d'une société.

Facteurs sociaux :

La formation du personnel, les conditions de travail, la liberté d'association, les programmes de diversité, etc. sont des exemples de facteurs sociaux.

Facteurs de bonne gouvernance :

De solides pratiques de gouvernance et la maîtrise des risques environnementaux et sociaux sont des paramètres importants pour la valeur des investissements à court et à long terme. La transparence des rapports financiers et

¹Sustainalytics B.V. : fournisseur mondial de données ESG et de recherche sur la gouvernance d'entreprise.

autres indicateurs d'activité de l'entreprise, la politique d'investissement SRI et de lutte contre la corruption, etc. sont des exemples de facteurs de bonne gouvernance.

3.1.2. Exclusion d'activités controversées

AG tient à jour une liste de pays, de secteurs et d'activités dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés. La liste est établie sur la base de prescriptions légales et de traités internationaux, qu'AG respecte naturellement, mais aussi selon ses propres convictions et valeurs.

La liste d'exclusion d'AG reprend e.a. :

- les entreprises actives dans le secteur de l'armement, du tabac, des jeux de hasard, des activités liées au charbon thermique (extraction et génération d'électricité), et des énergies non conventionnelles (comme les sables bitumineux et le gaz et le pétrole de schiste) ainsi que les compagnies qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial de l'ONU (UN Global Compact).
- les pays sous embargo financier ou connus pour leur corruption et les paradis fiscaux.

Les autres exclusions requises dans la norme de qualité sont également reflétées dans la liste d'exclusion d'AG. Vous trouverez de plus amples informations à la section 4 de ce document.

Grâce aux exclusions implémentées dans la gestion des fonds, les entreprises et les pays qui obtiennent le moins bon score en matière de durabilité sont exclus de l'univers d'investissement. Pour l'élaboration des listes d'exclusion, AG utilise notamment les données ESG de Sustainalytics.

3.1.3. Approche basée sur des normes

Le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) fait partie de notre processus d'investissement socialement responsable. On attend des entreprises qu'elles assument leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les pays sont également évalués sur base de standards internationaux. AG part du principe qu'aucun investissement n'est effectué dans des entreprises ou des pays qui ne respectent pas ces principes.

AG se base notamment sur les données de Sustainalytics pour exclure les sociétés confrontées à de graves controverses. Les sociétés impliquées dans de telles controverses et qui ont un indicateur de risque ESG élevé sont exclues de l'univers d'investissement. Aucun placement n'y est donc réalisé.

Dans ses analyses, Sustainalytics se base e.a. sur les normes et standards qui sont inscrits dans le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), ainsi que leurs conventions et traités sous-jacents (y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail [ILO]).

3.2. Stratégies complémentaires

En plus des stratégies principales, des stratégies complémentaires sont appliquées dans le fonds sous-jacent de ces produits de la branche 21 et de la branche 26.

3.2.1. Approche Best-in-class

L'approche best-in-class vise à sélectionner des entreprises ayant le plus faible score de risque ESG. Plus précisément, cela signifie qu'AG investit uniquement dans des entreprises, au sein de chaque secteur, dont la note de risque ESG figure parmi les meilleurs 50%.

AG applique des règles encore plus strictes pour les producteurs d'électricité et les entreprises actives dans l'industrie pétrolière et gazière. Dans ces secteurs, les investissements sont réalisés dans des entreprises dont la note de risque ESG se situe parmi les meilleurs 25%.

L'approche best-in-class s'applique aussi aux pays. En pratique, AG n'investit pas dans les pays avec les scores de risque ESG les plus élevés (càd avec les plus mauvaises évaluations ESG). Par exemple, les pays avec un score de risque ESG « High » ou « Severe » tel que défini par Sustainalytics sont repris sur notre liste d'exclusion et sont donc exclus de nos investissements

3.2.2. Actionnariat actif

AG est convaincue qu'une politique d'actionnariat actif peut compléter les autres stratégies et contribuer à encore mieux intégrer les facteurs ESG dans sa politique d'investissement responsable. C'est pourquoi, dans certains cas, AG participera aux votes des assemblées d'actionnaires et dialoguera (engagement) avec des entreprises. Pour de plus amples informations sur la politique d'engagement et de vote d'AG, nous vous invitons à consulter les documents qui s'y rapportent [[politique d'engagement](#) et [politique sur l'exercice des droits de vote](#)].

4. Informations complémentaires sur les exclusions

Dans le fonds sous-jacent de ces produits de la branche 21 et de la branche 26, des exclusions plus strictes que celles listées dans le Cadre Général sont appliquées pour un certain nombre de secteurs et d'activités, ainsi que pour certains pays. Ces exclusions sont énumérées ci-dessous.

4.1. Concernant les activités controversées

4.1.1. Industrie de l'armement

Pour les producteurs d'armes controversées, une exclusion totale est pratiquée. Par ailleurs, il y a des restrictions supplémentaires pour les investissements dans le secteur de l'industrie de l'armement, c'est ainsi que sont exclues toutes les entreprises qui génèrent plus de 5% de leurs revenus issus des activités suivantes :

- **Armement militaire** : la production de systèmes d'armement militaires et/ou de composants de ces armes entièrement fabriqués sur mesure et de produits et/ou services fabriqués sur mesure qui soutiennent les armes militaires ;
- **Armes** : la production et la vente d'armes d'assaut et d'armes légères pour les civils, d'armes légères pour les forces armées et de l'ordre, et de composants essentiels des armes légères, ainsi que la distribution et/ou la vente au détail d'armes d'assaut et d'armes légères.

4.1.2. Tabac

Pour les producteurs de tabac, une exclusion totale est d'application. Par ailleurs, toutes les entreprises qui génèrent plus de 5% de leurs revenus de la distribution et/ou de la vente au détail de produits liés au tabac sont également exclues.

4.1.3. Production d'énergie et d'électricité

AG a adopté une approche prudente à l'égard du secteur de l'énergie fossile et de l'électricité, basée sur les principes suivants :

- L'exposition totale aux secteurs des énergies non renouvelables et de l'électricité sera limitée à un maximum de 5%.
- Les gestionnaires de portefeuille investiront principalement dans des entreprises actives dans la distribution d'électricité ;
- Pour ces industries, une limite plus stricte sera adoptée dans la stratégie best-in-class (voir section 3.2.1) ;
- Des plafonds spécifiques sont appliqués pour les sous-secteurs suivants :

Charbon thermique

- **Extraction** : sont exclues les entreprises actives dans l'extraction et l'exploration du charbon thermique et qui génèrent plus de 5% de leurs revenus de ces activités.
- **Production d'électricité** : sont exclues les entreprises dont les revenus issus de la production d'électricité basée sur le charbon thermique dépassent 5% de l'ensemble de leurs revenus.

Extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz

- Les entreprises actives dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz et qui tirent plus de 5% de leurs revenus de ces activités sont exclues. Par extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, on entend: sables bitumineux, pétrole et gaz de l'Arctique et pétrole et gaz de schiste.

Extraction conventionnelle de pétrole et de gaz

- Des investissements peuvent être réalisés dans des entreprises actives dans ce secteur, lorsque ces entreprises remplissent certaines conditions telles que déterminées par norme de qualité 'Towards Sustainability' de la Central Labelling Agency (CLA). Par exemple, il n'est pas possible d'investir dans : les entreprises actives dans la production, l'exploration, le raffinage, le transport et le stockage de pétrole et de gaz et qui tirent plus de 5% de leurs revenus de ces activités.

Production d'électricité

- Des investissements peuvent être réalisés dans des entreprises actives dans ce secteur, lorsque ces entreprises remplissent certaines conditions telles que déterminées par norme de qualité 'Towards Sustainability' de la Central Labelling Agency (CLA), comme par exemple : les entreprises qui tirent plus de 50% de leurs revenus à partir d'énergies renouvelables.
- En l'absence de données, AG privilégie les entreprises affichant une intensité carbone en ligne avec les accords de Paris. Le seuil de 315 g CO2/kWH est utilisé.

Depuis 2020, AG est signataire de l'initiative « Climate Action 100+ » une initiative qui incite les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre à prendre des mesures afin de lutter contre le changement climatique, et depuis 2021, AG a rejoint le CDP [Carbon Disclosure Project], une initiative qui encourage les entreprises à mesurer et publier des données liées au climat et à mettre en œuvre des stratégies pour lutter contre des problèmes environnementaux en lien avec les changements climatiques.

4.2. Concernant les pays

En complément des règles appliquées dans le cadre général, AG n'investit pas dans les obligations souveraines émises par :

- les pays qui n'ont pas ratifié
 - les 8 conventions fondamentales déterminées par l'Organisation Internationale du Travail]
 - au-moins la moitié des 18 traités internationaux des droits humains
 - les accords de Paris
 - les accords de non prolifération du nucléaire
 - les conventions des Nations Unies sur la diversité biologique
- les pays qui ont un budget militaire supérieur à 4% du PNB

ainsi que les autres règles de la norme de qualité [Towards Sustainability](#).